



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96  
accueil@corsept.fr

N° 106-2021

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de CORSEPT**

**Séance du 29 novembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 19 novembre par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Mathilde OLLIER.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Léticia FAUST avec pouvoir à Hervé GENTES, Michel GOURHAND donne pouvoir à Josselin LE CADRE, Olivier MAES donne pouvoir à Arnaud MORANTIN,

**Absent(e)s excusé(e)s :** Yvan PEIGNET, Ferial BEN MEHAL, Hubert PITARD

**Absent(e)s :** Virginie GUERIN

**Secrétaire de séance :** Sylvie LAJON

La séance débute à : 19h04

QUORUM ATTEINT



**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté n°2021-BPRF-124 ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'émettre un avis sur le projet d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A) de l'estuaire de la Loire. Cette dernière a été approuvée par décret le 17/07/2006, donc antérieurement à la loi du 12/07/2010 dite loi Grenelle 2 ou E.N.E (Engagement National pour l'Environnement), et n'a pas été modifiée pour intégrer les nouvelles dispositions ce qui amènent plusieurs orientations de la D.T.A à être obsolètes à savoir le projet d'implantation et d'aménagement de l'aéroport de Notre Dame des Landes, le projet d'extension portuaire sur le site Donges Est et l'avenir des moyens de production d'énergie électrique dans l'estuaire de la Loire. Cette obsolescence provoquée par l'évolution des circonstances de droit rend l'application des dispositions illégale.

**Après en avoir délibéré** Le Conseil municipal décide de,

- **Approuver** ce projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 19</b>	<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstentions : 6</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Accusé de réception en préfecture  
044-214400467-20211129-106-2021-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2021  
Date de réception préfecture : 03/12/2021

Le Maire,  
Hervé GENTES,

